

20 - 02 - 1985



Section française.

[REDACTED]

28/11/85.

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

n° 17.030/II/F

OBJET : Enveloppes portant des mentions en langue néerlandaise.

Monsieur le Bourgmestre,

En séance du 28 novembre 1985, la Section française de la Commission a examiné la plainte introduite contre l'administration communale d'Ellezelles qui utilise des enveloppes portant au verso des mentions en langue néerlandaise (open omslag-hier openen) pour sa correspondance avec des particuliers de la région de langue française.

La CPCL constate que l'apposition en deux langues d'inscriptions au verso de l'enveloppe n'est pas conforme aux dispositions des LLC attendu qu'il s'agit là d'une communication (art. 11, § 1er, des LLC).

La plainte est déclarée recevable et fondée.

La Commission demande qu'à l'avenir un soin particulier soit apporté dans l'envoi de la correspondance afin de respecter l'unilinguisme prescrit.

./.

Une copie de l'avis sera transmise au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma
considération distinguée.

Le Président
de la Section française,



[Redacted signature area]